

21yield

Société par actions simplifiée au capital de 1 017,59 euros
Siège social : 91 rue Villiers de l'Isle Adam, 75020 Paris
RCS Paris 912 594 009

Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2024 STATUANT SUR L'AUTORISATION D'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES

Le 4 janvier 2024, à 19h, les associés se sont présentés au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents

- Monsieur Camille KREJCI, détenteur de 50 000 actions, soit 49,14% ;
- Monsieur Mael KREJCI, détenteur de 50 000 actions, soit 49,14%.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Camille Krejci préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- Le rapport du Président ;
- Le modèle de contrat obligataire ;
- Le modèle de contrat d'émission de valeur mobilière, dit BSA AIR ;
- Le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Emissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

I - PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts de la société et de l'article L 228-91 du Code de commerce, décide de procéder à l'augmentation du capital par émissions sous forme nominative, de bons de souscription de valeurs mobilières, donnant chacune droit à l'attribution de titres de capital ordinaires nouveaux de capital de la Société, aux conditions fixées dans le contrat d'émission.

Ces bons de souscription devront être souscrits en numéraire et libérés en totalité lors de leur souscription.

L'exercice de ces valeurs mobilières emportera renonciation automatique des associés à leurs droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence de l'exercice des droits y attachés par leurs titulaires, dans les conditions prévues aux présentes.

Les titres de capital nouveaux, souscrits au moyen de l'exercice de ces valeurs mobilières devront l'être en numéraire et devront être libérés en totalité lors de la souscription.

Ces titres de capital nouveaux seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilés et jouiront des mêmes droits que les titres de capital anciens. Ils porteront jouissance à compter de la réalisation de la prochaine augmentation de capital ou au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentant 98,28% des voix.

II - DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Comité de Direction, composé de Monsieur Camille Krejci, Président et de Monsieur Mael Krejci, Directeur Général, à l'effet de procéder à la réalisation, en une ou plusieurs fois, de l'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital décidée sous la première résolution, dans un délai maximum de 12 mois, fixer les modalités de l'émission, arrêter les termes du Contrat d'émission et les modalités d'attribution des titres de capital, dans les limites fixées par l'assemblée, déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.

Elle confère également tous pouvoirs au Comité de Direction à l'effet de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces valeurs mobilières, dans un délai tel que fixé dans le contrat d'émission des bons de souscriptions, dans les conditions et selon les modalités définies sous la première résolution, constater les libérations par compensation, apporter aux statuts les modifications corrélatives et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.

Le Comité de Direction rendra compte aux associés de l'utilisation qui aura été faite de ces délégations, dans les conditions prévues à l'article L 225-100, alinéa 4 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentant 98,28% des voix.

III - TROISIEME DECISION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentant 98,28% des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 20h.

De tout ce qui précède il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Fait à Paris, le 4 janvier 2024

 _____	 _____
Monsieur Camille KREJCI	Monsieur Mael KREJCI